



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 20 Juin 2024 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 26 Juin 2024 à 15 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Éric ROBERT, Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED Ouest d'Armor, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté.

ASSISTAIENT :

Mme Sandrine ROUX, LANNION TREGOR Communauté - Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération - M. Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie LESAGE, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - M.M. Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre DORKEL, Conseiller aux Décideurs Locaux, Trésorerie de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération Gervais EGAULT, Président de LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR

Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Pierre HUONNIC, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Olivier HOUZET, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yvon LE BIANIC.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

I - PRELEVEMENTS ET ANALYSES DE DIFFERENTS PRODUITS : ATTRIBUTION DES LOTS N°4 ET 5

Le Président précise que par délibération du 27 novembre 2023, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert alloti avec un seul opérateur économique, pour les prélèvements et analyses de différents produits.

Le Président indique que les lots n°1 à 3 de cette consultation ont fait l'objet d'une attribution par délibération du 10 avril 2024 et qu'il avait été décidé de relancer les lots suivants de l'opération en appel d'offres ouvert en raison d'absences d'offres :

- Lot n°4 : prélèvements et analyses sur débit d'odeurs
- Lot n°5 : prélèvements et analyses sur émissions atmosphériques

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en appel d'offres ouvert alloti sans montant minimum et avec des montants maximums annuels suivants : Lot n°4 : 3 000 € H.T., Lot n°5 : 15 000 € H.T..

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024 pour l'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les candidats indiqués dans le tableau ci-après.

LOTS	ENTREPRISES	Sur la base d'un montant estimatif annuel déterminé en fonction d'une estimation annuel de la quantité en € HT
Lot n°4 : prélèvements et analyses sur débit d'odeurs	APAVE	2 950.00 € HT
Lot n°5 : prélèvements et analyses sur émissions atmosphériques	IRH Ingénieur Conseil	2 900.00 € HT

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR

- Lot n°4 prélèvements et analyses sur débit d'odeurs à la **Société APAVE**.
- Lot n°5 : prélèvements et analyses sur émissions atmosphériques à la **Société IRH Ingénieur Conseil**

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

II - MARCHÉ DE TRANSPORT, TRAITEMENT ET STOCKAGE DE RESIDUS ULTIMES ET DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DE VALORYS : ATTRIBUTION LOT N°1

Le Président précise que par délibération du 10 avril 2024, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique concernant le lot n°1 « déchets non dangereux vers un CSDND de classe 2 ».

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de la **Société SUEZ RV OUEST** sur la base du montant estimatif indicatif de **107 550 € HT**.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR pour le lot n°1 « déchets non dangereux vers un CSDND de classe 2 », l'offre de la **Société SUEZ RV OUEST** sur la base du montant estimatif indicatif de **107 550 € HT**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

III - PASSAGE AU FLUX DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE TRI - ATTRIBUTION

Le Président précise que par délibération du 10 avril 2024, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert concernant le passage en flux développement du centre de tri.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de **la Société SWS** sur la base des montants suivants :

- Tranche ferme	1 154 600 € ht
- Tranche optionnelle 1	78 900 € ht
- Tranche optionnelle 2	15 400 € ht
- Tranche optionnelle 3	144 000 € ht
- Tranche optionnelle 4	7 000 € ht

A l'attribution, les tranches optionnelles n°1, n°3 et n°4 de la société SWS sont levées. Le montant cumulé de la tranche ferme et des tranches optionnelles n°1, n°3 et n°4 s'élève à 1 384 500 € HT.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre de la **Société SWS** pour le marché de passage en flux développement du centre de tri sur la base des montants suivants :

- Tranche ferme	1 154 600 € ht
- Tranche optionnelle 1	78 900 € ht
- Tranche optionnelle 2	15 400 € ht
- Tranche optionnelle 3	144 000 € ht
- Tranche optionnelle 4	7 000 € ht

A l'attribution, les tranches optionnelles n°1, n°3 et n°4 de la société SWS sont levées. Le montant cumulé de la tranche ferme et des tranches optionnelles n°1, n°3 et n°4 s'élève à **1 384 500 € HT**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

IV - ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT, DE CAISSONS POUR 2024 – ATTRIBUTION DU LOT N°1 ET ACQUISITION D'UN BRAS HYDRAULIQUE

Le Président précise que par délibération du 10 avril 2024, il a été approuvé le lancement d'une consultation pour les acquisitions de matériels de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2024 sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert et notamment le lot n°1 « acquisition d'une nacelle neuve ou d'occasion ».

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024 pour l'ouverture des plis du lot n°1. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de la **Société ARZEL** pour un montant de **95 000 € HT**.

Le Président propose également de procéder à l'acquisition d'un bras hydraulique multi-caissons auprès de **l'UGAP** pour un montant de **62 274.29 € H.T.**, afin d'équiper le châssis routier d'un camion porteur ayant fait l'objet d'une attribution de marché en 2023.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°1 « acquisition d'une nacelle neuve ou d'occasion » l'offre de la **Société ARZEL** pour un montant de **95 000 € HT**.

- **D'AUTORISER** le Président à faire l'acquisition auprès de **l'UGAP** pour l'acquisition d'un bras hydraulique pour un montant de **62 274.29 € HT**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ainsi qu'à l'acquisition du bras hydraulique et à procéder aux règlements correspondants.

V - FOURNITURE DE PIECES, ENTRETIEN, REPARATION DES EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TRI ET DIVERS : ATTRIBUTION LOT N° 5

Le Président précise que par délibérations du 9 février 2022 et du 29 juin 2022, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique pour les lots n°1 à 7 de l'opération. Le Président indique que le lot n°5 de l'opération « dépoussiéreurs de marque DONALDSON » avait été déclaré infructueux par délibération du 7 décembre 2022.

Le Président indique que par délibération du 14 février 2024 il a été décidé de relancer la consultation du lot n°5.

Le Président rappelle que par délibération du 10 avril 2024 il avait été décidé le passage en procédure négociée avec l'entreprise ayant candidatée la Société PROFILTRE son offre étant irrégulière.

Le Président indique que dans le cadre de la procédure négociée, une demande a été transmise à l'entreprise candidate.

La Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de la **Société PROFILTRE** sur la base d'un montant estimatif indicatif de **3 989.99 € H.T.**

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°5 « dépoussiéreurs de marque DONALDSON » l'offre de la **Société PROFILTRE**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

VI - MARCHE DE TRANSPORT, TRAITEMENT ET STOCKAGE DE RESIDUS ULTIMES ET DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DE VALORYS - LOT 2 : MATERIAUX REFRACTAIRES ISSUS DE TRAVAUX DE REFECTION DU FOUR DE L'UVE VERS UN CSD DE CLASSE 1 - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique concernant le lot 2 : matériaux réfractaires issus de travaux de réfection du four de l'UVE vers un CSD de classe 1 du marché de transport, traitement et stockage de résidus ultimes et déchets produits sur le territoire de Valorys.

Le lot n° 1 : déchets non dangereux vers un CSDND de classe 2 est en cours d'attribution.

Le lot n°3 : boues de REFIOM vers un CSD de classe 1 a déjà été attribué.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la procédure de mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique pour le lot n°2 « matériaux réfractaires issus de travaux de réfection du four de l'UVE vers un CSD de classe 1 » tel que défini ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et à procéder aux règlements correspondants.

VII - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DASRI : LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président rappelle que la réglementation impose à chaque installation de traitement des DASRI d'être en capacité de les faire traiter dans une autre installation en cas d'indisponibilité de ses propres solutions de traitement et qu'il est aussi nécessaire de prévoir le traitement sur une autre installation de DASRI par nature exclus de la banalisation dans le cas où le SMITRED Ouest d'Armor recevrait ce type de déchets.

Le Président précise que le marché en cours arrive à échéance en fin d'année et qu'il y a lieu de le renouveler et propose en conséquence de procéder à une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour l'enlèvement au SMITRED Ouest d'Armor et le traitement des DASRI. Cette consultation sera allotie comme suit :

Lot n°1 : transport et traitement des DASRI banalisables

Lot n°2 : transport et traitement des DASRI exclus de la banalisation

Cet exposé entendu

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer un avis d'appel à la concurrence par appel d'offres ouvert alloti sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique tel que cité ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VIII - MARCHÉ D'ASSURANCES : AVENANT N°1 AU LOT N°3 « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES ».

Le Président indique que la Société SMACL attributaire du lot n°3 « flotte automobiles et risques annexes » du marché d'assurances a informé le SMITRED Ouest d'Armor par courrier du 25 avril 2024 de sa proposition d'augmenter la cotisation due au titre de l'année 2025 de 70 % par rapport à la cotisation annuelle 2024 ou à défaut d'accord sur cette proposition, de résilier le contrat au 31 décembre 2024 avec un préavis de 6 mois tel que prévu contractuellement.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un marché conclu pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 et qu'il reste donc une année d'exécution à ce contrat (l'année 2025). L'augmentation proposée par la SMACL de 70 % de la cotisation pour l'année 2025 est donc à ramener sur la durée du marché de 4 ans afin d'en apprécier l'augmentation. A périmètre constant (flotte automobile stable) et hors évolutions contractuelles (indexations des cotisations et augmentations des taxes fixées par l'état) l'augmentation serait d'un quart soit 17.50 % du contrat.

Le Président précise que le SMITRED Ouest d'Armor a pris l'attache de son assistant en assurance, la société CONSULTASSUR, afin de l'assister dans l'analyse de cette proposition. La société CONSULTASSUR a mis en avant que le contexte actuel des assurances est tendu, que cette augmentation n'impacterait qu'une année du contrat et que le résultat d'une nouvelle consultation est incertain (offres plus élevées, offres incertaines, risque d'infructuosité).

Le Président précise qu'au vu de ces éléments, il apparaît prudent d'accepter cette proposition d'augmentation de cotisation pour l'année 2025 du lot n°3 flotte automobile et risques annexes. Au titre de l'année 2025, cette augmentation serait d'un montant de 28 658.25 € hors toutes taxes à périmètre de risques identiques à celui assuré au 01/01/2024 au regard de la fiscalité en vigueur et hors évolutions des taxes et contribution réglementaires ainsi que de l'évolution du périmètre.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

IX - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 2023.4.4 DE TRAVAUX D'ELECTRICITE DIVERS DANS LES INSTALLATIONS ET EN EXTERIEUR

Le Président expose que dans le cadre du marché cité en objet ayant pour attributaire la Société ETC, il y a lieu d'établir un avenant de prolongation de délai de 3 mois. Les travaux dans les halls mâchefers n'ont pu être réalisés, en raison d'inondations.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

X - TRAVAUX DE VRD POUR LA SECURISATION DU SITE DE GESTION DES DECHETS DE PLOURIVO AVENANT N°2

Le Président du SMITRED Ouest d'Armor, en tant que coordonnateur mandataire, expose que dans le cadre du groupement de commande constitué entre le SMITRED Ouest d'Armor et

GUINGAMP PAIMPOL Agglomération pour la réalisation des travaux de VRD nécessaires à la sécurisation du site de gestion des déchets de Plourivo, un ajustement de prestations prévues au marché de travaux est nécessaire.

Cet ajustement consiste à supprimer la prestation n°8.06 de dépose / repose de la clôture existante initialement prévue et représentant un montant total de 1 530 € HT.

Cette prestation est située dans le périmètre de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération. Ainsi la répartition financière de cette moins-value profitera à 100 % à Guingamp Paimpol Agglomération.

Cette prestation n°8.06 de dépose / repose de la clôture représente une moins-value de 1 530€ HT portant le montant de ce marché à 172 383,75 € HT.

Les avenants n°1 et n°2 cumulés engendrent une augmentation de 6,71 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu,
Après avis FAVORABLE de la Commission des Marchés délégués au Bureau Permanent de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché avec la société COLAS tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président, coordonnateur mandataire du groupement, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XI - AVENANT N°2 AU MARCHE DE RENOVATION SITE DE PLEUMEUR-BODOU ET REMPLACEMENT PONT BASCULE SITE DE PLUZUNET - LOT N°4 TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE CASIERS EN AERATION PILOTEE

Le Président précise que dans le cadre du lot n°4 « traitement des effluents de casiers en aération pilotée » attribué à la Société LE DU du marché de rénovation du site de Pleumeur-Bodou, un automate et son coffret ont été installés en remplacement du système électromécanique, engendrant une plus-value de 405 € HT et portant le montant du marché à 62 112 € HT, soit une augmentation de 0,66 %.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°2,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°4 du marché tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XII - RENOVATION DES BATIMENTS UVE - AVENANTS DE PROLONGATION DES DELAIS AUX LOTS N°1 A N°6

Le Président précise que dans le cadre du marché de rénovation de la toiture UVE sur le site de PLUZUNET, un délai supplémentaire est nécessaire pour les lots n°1 à n°6 du marché de rénovation des bâtiments UVE.

En effet la prolongation de délai prend en compte l'arrêt technique de l'UVE pendant lequel il a été décidé de ne pas faire de travaux afin d'éviter la coactivité. La présence d'eau à l'arrière du bâtiment a empêché a de nombreuses reprises la mise en place de moyen de grutage à l'arrière du site.

Le Président propose de prolonger les délais des lots n°1 à n°6 de l'opération jusqu'au 30 décembre 2024 (échéance actuelle au 30 juin 2024).

Cet exposé entendu
Après lecture des avenants,
Après avis de la Commission des Marchés délégués au Bureau Permanent,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** ces avenants au lots n°1 à n°6 du marché de rénovation des bâtiments UVE tels qu'exposés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XIII - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION ET LE SUIVI DE MARCHES DE TRAVAUX D'ELECTRICITE - NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD AU BUREAU D'ETUDES CETIA

Le Président expose que dans le cadre de la mission d'assistance technique à Maître d'ouvrage en objet, le bureau d'études CETIA titulaire a défini, suivi et réalisé trois marchés de travaux :

- un marché de travaux électriques de décâblage/recâblage chaufferie serres
- un marché de travaux d'électricité réseau de chaleur
- un marché de travaux d'éclairage et divers

L'ensemble de ces marchés ont été réalisés et réceptionnés dans les délais impartis, mais avec des délais au-delà du délai de marché du bureau d'études CETIA prévu sur 18 mois.

C'est pourquoi, le Président propose de ne pas appliquer de pénalités de retard au bureau d'études CETIA, ces retards n'ayant pas eu d'impact financier pour le SMITRED Ouest d'Armor et ne lui étant pas imputables.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

XIV - PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE SUR LE SITE DE PLEUMEUR-BODOU - NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD AU BUREAU D'ETUDES CETIA POUR LES LOTS N°1 ET N°2

Le Président expose que dans le cadre de la mission d'assistance technique à Maître d'ouvrage répartie en 2 lots pour des travaux sur le site de Pleumeur-Bodou, le bureau d'études CETIA titulaire des 2 lots a défini, suivi et réalisé six marchés de travaux :

Le lot n°1 comprenait :

- un marché pour le remplacement des bornes de pesées.
- un marché pour la réalisation d'un SSI du bâtiment carton.
- un marché pour la mise à jour de la vidéo surveillance.

Le lot n°2 comprenait :

- un marché de travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales et effluents liquides issus de la plateforme de compostage des végétaux et de l'unité des casiers en aération pilotée.
- un marché de travaux de VRD.
- un marché de travaux de GC.

Pour le lot n°1, l'entreprise ERIS VISION, titulaire du marché pour la mise à jour de la vidéo surveillance a pris du retard.

Concernant le lot n°2, une prolongation de délai de marché par voie d'avenant a été accordée à l'entreprise LE DU, titulaire du marché pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et effluents liquides issus de la plateforme de compostage des végétaux et de l'unité des casiers en aération pilotée, prolongation de délai qui a conduit le marché CETIA d'assistance à maître d'ouvrage d'être hors délai.

C'est pourquoi, le Président propose de ne pas appliquer de pénalités de retard au bureau d'études CETIA, ces retards n'ayant pas eu d'impact financier pour le SMITRED Ouest d'Armor et ne lui étant pas imputable.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

XV - PRESTATIONS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE, DE METALLERIE ET RESEAUX - LOT N°9 RESEAU CONDENSATS HAUTE PRESSION : ANNULATION PENALITES DE RETARD

Le Président expose que la mise en service du réseau condensats haute pression a été réalisé dans le cadre du lot n° 9 du marché chaudronnerie a été retardée du fait des délais nécessaires pour la fourniture des capteurs de pression de la marque EMERSON.

Les travaux de réseau ont été finalisés en juin hormis cette fourniture, livrée en septembre. Du fait du caractère urgent de la mise en service pour éviter la détérioration du premier échangeur de l'unité catalytique, d'autres fournisseurs ont été consultés courant juin, mais les délais annoncés n'auraient pas permis d'avancer cette mise en service qui est finalement intervenue mi-octobre 2023 au redémarrage de l'installation après l'arrêt technique programmé.

Le Président propose de ne pas appliquer de pénalités de retard, ceci n'étant pas imputable à la Société DEP SERVICE, titulaire du marché.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président à ne pas appliquer de pénalités de retard.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XVI - CONVENTION DE RESILIATION SMITRED OUEST D'ARMOR - SOLICENDRE

Le Président expose que la société SOLICENDRE attributaire de l'appel d'offres ouvert ayant pour objet le transport, traitement et stockage de résidus ultimes et déchets produits sur le territoire de Valorys pour le lot n°2 : matériaux réfractaires issus de travaux de réfection du four de l'UVE vers un CSD de classe 1 depuis le 24 août 2022.

La Société SOLICENDRE et le SMITRED Ouest d'Armor renoncent d'un commun accord à l'exécution du contrat et y mettent un terme définitif à compter de la date de signature de la Convention de Résiliation.

Le Président propose de signer cette convention.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de résiliation SOLICENDRE – SMITRED Ouest d'Armor.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

XVII - CONTRAT DE REPRISE ET DE VALORISATION DU BOIS SSD PAR EUROSUBSTRAT

Le Président expose que le contrat liant le SMITRED Ouest d'Armor à la société EUROSUBSTRAT pour la fourniture de broyats de bois SSD (Sortie Statut Déchets), est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler dans les mêmes conditions techniques et économiques.

Cet exposé entendu,
Après lecture du contrat,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le contrat de reprise et de valorisation du bois SSD par la société EUROSUBSTRAT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XVIII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE RESERVE FONCIERE A LA SEM ENERGIES 22 SUR LE SITE DE PLUZUNET

Le Président expose qu'afin de pouvoir développer une filière biodéchets issue de collecte séparée, il est nécessaire de disposer d'exutoires sécurisés et pérennes pour les soupes de biodéchets que le SMITRED projette de produire avec une unité d'hygiénisation et déconditionnement, afin de pouvoir les écouler vers des méthaniseurs.

La SEM Energies 22 propose d'acheter les soupes produites au prix de 15 € HT/m³ avec une révision de prix bisannuelle en contrepartie d'une mise à disposition par le SMITRED d'une réserve foncière sur le site de Pluzunet pour la réalisation d'un méthaniseur, y compris le réseau nécessaire pour le transfert des soupes depuis l'unité d'hygiénisation et déconditionnement.

Les réserves foncières du SMITRED sont notamment dédiées à des projets qui utilisent l'énergie issue de l'unité de valorisation énergétique (UVE). C'est pourquoi, le méthaniseur sera raccordé au réseau d'eau chaude à 70°C produite à partir de vapeur issue de l'UVE pour son maintien en température avec un prix de vente de 45 € HT/MWh, ainsi qu'à la chaudière de secours du réseau de chaleur fonctionnant au gaz réseau pour la mise en service et lors des phases de redémarrage du méthaniseur, avec un prix de vente du MWh produit au gaz à son coût de revient.

Après lecture de cette convention de mise à disposition foncière réalisée dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 30 ans au prix de 1000 € HT/ha/an, le Président

propose de signer cette convention, la SEM Energies 22 faisant son affaire de l'établissement de l'acte et des frais afférents.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention.

- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition de la réserve foncière à la SEM ENERGIES 22.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la SEM ENERGIES 22.

Le Président rappelle que ce projet a été présenté au cours d'une réunion au Conseil Municipal de Pluzunet ainsi qu'aux élus de Bégard. Aussi, il donnera la parole en fin de réunion de l'Assemblée Générale qui aura lieu après ce Bureau Permanent, à Romuald COCADIN, Maire de Pluzunet afin qu'il puisse s'exprimer sur ce projet.

Le Président précise toutefois que si ce projet n'aboutissait pas, il y aurait automatiquement une rétrocession du terrain. De plus, Le Président rappelle que le SMITRED Ouest d'Armor ne commencera aucun travaux tant que le SDE n'aura pas démarré. En ce qui concerne les aides, il précise que c'est un peu compliqué pour les obtenir.

IXX - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CLUB EN AVANT DE GUINGAMP/SMITRED OUEST D'ARMOR - PREVENTION DES DECHETS/ANIMATION/SENSIBILISATION ECO-STADE

Le Président rappelle qu'une convention de partenariat annuelle entre le SMITRED Ouest d'Armor et le club d'En Avant de Guingamp a été mise en place lors du précédent mandat afin de développer le tri sélectif au stade et aux abords du stade et plus globalement la promotion des actions de prévention et de communication du SMITRED Ouest d'Armor à l'échelle du territoire.

Le Président précise qu'il convient de définir les modalités de renouvellement pour un an (saison 2024/2025) de la convention de partenariat entre le SMITRED Ouest d'Armor et EAG. La participation du SMITRED Ouest d'Armor est de **24 800.00 € HT** au titre de la saison 2024/2025.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'ADPPROUVER** la convention de partenariat entre le club d'En Avant de Guingamp et le SMITRED Ouest d'Armor au titre de la saison 2024/2025.

XX - CONVENTION SMITRED OUEST D'ARMOR/RETRITEX/RETRILOG

Le Président expose que depuis 2015, le SMITRED Ouest d'Armor, RETRITEX et RETRILOG, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire en charge de la collecte et du tri des Textiles Linges et Chaussures (TLC) du territoire ont engagé un partenariat incluant notamment la mise à disposition d'un local et d'une base logistique sur le site Valorys de Pluzunet. A ce titre, une convention a été signée en 2015 puis renouvelée le 4 novembre 2019 pour prendre en charge financièrement la part de « refus de tri » de textiles collectés sur son territoire, envoyée sur le site de Kerval (22).

Du fait de la fermeture du site de Kerval (22), le SMITRED s'engage à traiter par valorisation énergétique dans son UVE, cette part de refus de tri des textiles. Ces refus de tri correspondent à 8 bennes par an, soient 4 bennes par semestre et pourront être livrés sur le site du SMITRED à Pluzunet par le partenaire.

Il convient d'établir une nouvelle convention plutôt que de la prolonger par voie d'avenant, afin de tenir compte de ces évolutions intervenues dans les relations entre les trois partenaires.

Le Président indique que ce partenariat donne satisfaction à toutes les parties, et que RETRITEX et RETRILOG souhaitent également le prolonger.

Le Président propose de signer cette nouvelle convention tripartite avec RETRITEX et RETRILOG.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre RETRITEX, RETRILOG et le SMITRED Ouest d'Armor.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XXI - AVENANT CONVENTION DE COOPERATION SMITRED OUEST D'ARMOR - KERVAL

Le Président expose que la convention qui régissait les modalités de coopération entre le SMITRED Ouest d'Armor et KERVAL Centre Armor en vue d'optimiser les outils de traitement dont chacun des syndicats disposent est arrivée à échéance le 30 juin 2024.

De plus, KERVAL ayant renouvelé son marché d'exploitation, seuls les refus du centre de tri seront dorénavant acceptés. Et le tarif a été révisé + 20€/T entrante soit 170 €/T au lieu de 150 €/T.

Le Président explique que cette coopération doit être poursuivie et renforcée au bénéfice des deux structures. Elle permet notamment des envois vers le Centre de Tri Haute Performance Ti Valo (CTHP, production de CSR) de KERVAL de déchets à haut pouvoir calorifique (refus de tri de Collecte Sélective) libérant ainsi des capacités d'incinération à l'UVE, et des apports d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) vers le SMITRED, KERVAL ne disposant pas de capacités suffisantes pour les traiter dans ses propres installations.

Etablie en accord avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Bretagne qui encourage l'optimisation et la mutualisation des installations de traitement bretonnes, cette convention de partenariat définit les modalités administratives, techniques et financières de cette coopération.

Le Président propose de signer cet avenant à la convention.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant à la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation et révision de la convention de coopération SMITRED-KERVAL

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

XXII - MISE EN PLACE D'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis Favorable du Comité Social Territorial en date du 21 Juin 2024.

Le Président expose aux membres du Bureau Permanent que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisés. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'INSTAURER** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois
B	Administrative	Rédacteurs territoriaux
C		Adjoints administratifs territoriaux
B	Animation	Animateurs territoriaux
C		Adjoints d'animation territoriaux
B	Technique	Techniciens territoriaux
C		Agents de maîtrise territoriaux
C		Adjoints technique territoriaux

XXIII - INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS DANS LE CADRE D'UNE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Le Président expose qu'un agent du SMITRED Ouest d'Armor a quitté la collectivité dans le cadre d'une démission à la date du 1^{er} mai 2024. A la date de sa démission, cet agent n'a pas épuisé l'intégralité de ses congés annuels.

Le Président précise que le calcul du montant de l'indemnisation de ses jours de congés payés restant se fera sur le montant de l'indemnisation forfaitaire prévu pour l'indemnisation des jours CET en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, soit 83 euros par jour pour la catégorie C.

L'agent dispose de 28 jours pour l'année 2024.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le paiement exceptionnel des congés payés à cet agent suite à sa radiation des cadres.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents au versement de cette somme.

- **DE PRENDRE ACTE** du montant à verser en conséquence soit la somme de 2 324 €.

XXIV - PERSONNEL - DETERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle que l'article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités locales et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promu-promouvable (de 0 à 100 %).

Afin de prendre en compte les particularités des différents emplois du SMITRED Ouest d'Armor, il convient donc de confier au Président l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, le Président pourra nommer, s'il estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

VU l'avis FAVORABLE émis par le Comité Social Territorial en date du 21 Juin 2024, le Président sollicite l'avis du Bureau Permanent pour fixer le choix d'un ratio « promu-promouvable » à 100 % pour les agents de catégorie A, B et C.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

DECIDE, à l'unanimité,

- **DE FIXER** le ratio « promu-promouvable » à 100 % pour les agents de catégories A, B et C.

XXV - CHARTE DE LA FORMATION 2023-2026 POUR LE PERSONNEL DU SMITRED OUEST D'ARMOR – MODIFICATION DE LA FICHE TECHNIQUE N°6 « REMBOURSEMENT DES FRAIS »

Le Président rappelle que par délibération en date du 10 Mai 2023, un plan de formation avait été approuvé pour la période 2023-2026 conformément à la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

Le Président propose de compléter la fiche technique n°6 « remboursements des frais » afin de modifier la base de remboursement des frais kilométriques qui s'effectuera sur les bases définies par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Lors du Comité Social Territorial en date du 21 Juin 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis FAVORABLE sur la fiche technique n°6 « remboursement des frais ».

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification de la fiche technique n°6 « Fiche technique n°6 : remboursements des frais » de la charte de la formation 2023-2026.

XXVI - MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président expose qu'il y a lieu de procéder à la modification du règlement intérieur afin de prendre en compte certains ajustements tels que :

- La modification de l'organigramme suite à des mouvements dans le personnel.
- La modification du temps de travail hebdomadaire qui passe de 39h00 à 39h15 afin de prendre en compte les 1 607 heures effectives.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur.

XXVII - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE REMORQUAGE CAMION

Le Président expose qu'un camion remorque du SMITRED Ouest d'Armor a dû être remorqué suite à une panne au niveau de Ploufragan, le 22 mars 2024.

L'assurance propose un remboursement d'un montant de **960 €** correspondant au remorquage du camion.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

XXVIII - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE TEMPÊTE CIARAN

Le Président expose que suite à l'évènement climatique CIARAN survenu le 2 novembre 2023, plusieurs équipements et bâtiments ont été endommagés. A titre d'exemple (Liste non exhaustive) :

- Clôtures et portails endommagés par la chute d'arbres,
- Infiltrations d'eau,
- Envols d'une porte sectionnelle, d'éléments de bardage et des structures bâchées,
- ...

Suite aux inventaires et expertises menés par l'assurance, il est proposé un premier remboursement de **53 557,93 €** (franchise 5 950,88 € déduite) représentant l'indemnité totale à la suite du sinistre.

Il est entendu qu'une seconde indemnité de **25 502,12 €** (franchise 2 833,56 € déduite) sera versée au² titre de la vétusté récupérable sur présentation des factures, dans un délai de 2 ans à compter de la date du sinistre.

Il est entendu que le total des deux règlements constitue l'indemnité due et que son montant ne pourra pas excéder ni celui des factures produites, ni l'estimation arrêtée lors de l'expertise.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les remboursements proposés.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

IXXX - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise aux membres présents.

XXX - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.



